



Epinay-sur-Orge

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CONSEIL MUNICIPAL **Séance publique du 18 mars 2010**

Communication sur le schéma de référence de réaménagement de la RN20 et de ses abords

Lors d'une précédente communication présentée le 18 juin 2009, le Conseil municipal était informé que le Conseil d'agglomération Europ'Essonne avait approuvé le 25 mars 2009 les statuts du syndicat mixte de la RN20 et désigné sept représentants titulaires et sept représentants suppléants pour y siéger.

Depuis, le Préfet de l'Essonne a signé l'arrêté créant ce syndicat le 16 juin 2009.

Il est rappelé que ce syndicat mixte a pour objet de :

- réaliser un schéma de référence pour la requalification urbaine et économique de la RN20 autour d'un transport en commun en site propre ;
- assurer la mise en œuvre du schéma de référence en :
 - portant de manière partenariale ses orientations dans les SCOT et les PLU,
 - assurant la coordination des projets avec les maîtres d'ouvrage mettant en œuvre le schéma de référence,
 - veillant à sa prise en compte dans les programmes de travaux pilotés par différents maîtres d'ouvrage,
 - donnant des avis techniques sur des études et des aménagements envisagés par d'autres maîtres d'ouvrage ;
- être l'interlocuteur privilégié du STIF concernant l'implantation d'un transport en commun en site propre sur la RN20 ;
- trouver des financements et mettre en place des tours de table financiers ;
- impulser et coordonner une réflexion partagée avec l'ensemble des communes visant à réglementer la publicité le long de la RN20.

Lors de deux séances tenues le 6 novembre 2009 et le 5 février 2010, le syndicat mixte a d'abord adopté le cahier des charges du schéma de référence de la RN20 de Massy à Boissy-sous-Saint-Yon puis chargé le bureau d'études « Nouveaux territoires Consultants » d'élaborer ce schéma de référence du réaménagement de la RN20 et de ses abords.

Ce schéma de référence doit :

- mettre en cohérence le réaménagement de la RN20 et les territoires traversés avec le site propre pour transports en commun ;
- définir un programme opérationnel d'actions et de travaux ;

- définir une stratégie territoriale pour le réaménagement de la RN20 pouvant être intégrée aux documents locaux de planification.

Le schéma devra comporter des préconisations selon trois principales échelles :

- l'échelle axiale qui couvre le secteur riverain le plus proche ;
- l'échelle communale en intégrant l'ensemble du territoire des communes traversées ;
- l'échelle intercommunale qui recouvre le périmètre du syndicat et des bassins de vie.

L'élaboration du schéma de référence comporte trois phases :

- phase 1 : étude préalable à la création d'un site propre sur la RN20.
- phase 2 : élaboration d'un projet par l'approfondissement des éléments du diagnostic et de l'étude déjà réalisée en avril 2009 en prenant en compte les projets d'aménagements en cours, les activités économiques présentes et à venir, les caractéristiques du marché du logement, l'environnement et le paysage, le trafic routier et les autres modes de déplacements.
- phase 3 : finalisation du projet de schéma qui devra constituer le projet pré-opérationnel de requalification de la RN20.

Le calendrier indicatif est le suivant :

- janvier 2010 – avril 2010 : 1^{ère} phase
- mars 2010 – octobre 2010 : 2^{ème} phase
- septembre 2010 – juin 2011 : 3^{ème} phase

Trois instances assureront le suivi de l'élaboration :

- le comité syndical du syndicat mixte ;
- le comité consultatif du syndicat mixte ;
- un comité technique.

Le schéma de référence et le rapport présentant le socle du scénario de requalification sont joints à la présente communication. ■